



# Élaborons ensemble une Charte Démocratie et Transition

Aujourd'hui l'impératif démocratique et environnemental est devenu une évidence. Dans ce cadre, l'association La Parole aux Citoyens appelle à :

- **Replacer le citoyen au cœur de la démocratie locale**
  - En garantissant une **ouverture à tous sans exclusive** et en mettant la **participation des habitants** et la **coopération avec les citoyens** au cœur de la gouvernance municipale
  - En faisant de la **transparence** et de la **sincérité** les fondements de l'action municipale
  - En respectant le **droit à l'information** des habitants et en reconnaissant leur **droit d'initiative et de proposition**
  - En reconnaissant aux citoyens le **droit au débat public** et à la **concertation en amont** des décisions sur tous les sujets et projets structurant pour la commune ou impactant l'environnement
  
- **Faire de Mallemort une commune exemplaire en termes de protection de l'environnement et de préservation du cadre de vie de ses habitants actuels et futurs**
  - En faisant de la qualité environnementale un critère majeur pour tous les projets futurs de la commune :
    - **Lutte contre la dégradation environnementale**
    - **Préservation de la biodiversité**
    - **Lutte contre les pollutions** de toute nature et **préservation de la santé**
  - En augmentant dans le budget municipal la part consacrée aux actions ayant un impact positif sur l'environnement.

# Gouvernance démocratique

## Droit au débat public et à la co-construction des projets

- Mise en place d'une **Commission Extramunicipale « Information et Participation des Habitants »**. Composée de citoyens, de représentants d'associations et d'élus, cette commission est en charge de proposer au conseil municipal les formes de participation et d'intelligence collective à mettre en œuvre pour les tous projets structurants de la commune.
- Mise en place de « **groupes projets** » rassemblant les élus et les citoyens qui le souhaitent sur tous les sujets structurants pour la commune (en amont des cahiers des charges)
- Information et concertation amont pour définir la position de la commune et de ses habitants sur les projets de la Métropole.

## Transparence et sincérité

- Les planches et comptes rendus de réunions publiques, les comptes rendus des réunions préparatoires, les notes de synthèse et les procès-verbaux des conseils municipaux, les comptes rendus des commissions, les comptes rendus de délégation du maire, les planches et comptes rendus de réunions publiques, etc... sont mis en ligne sur le site internet de la commune et rendus disponibles pour tous les habitants de la commune.
- Chaque candidat s'engage par écrit à respecter les principes déontologiques définis par la « **charte de l'élu** » à l'article L1111-1-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (voir annexe)

## Droit d'initiative et de proposition des citoyens

- **Les propositions portées par les citoyens sont présentées en commission ad hoc par les porteurs de projets**
- Mise en place par chaque commission d'un conseil d'orientation annuel ouvert à tous les habitants pour définir, suivre et éventuellement réorienter les projets de la commune

## Rénovation du fonctionnement du Conseil Municipal

- **Un nouveau règlement du conseil municipal est co-élaboré avant les élections** afin d'institutionnaliser la participation des citoyens et la transparence des travaux dans le fonctionnement du conseil.
- Ouverture au public des réunions de commission et réunions préparatoires du conseil municipal

## Proximité, bienveillance et équité

- **Engagement à recevoir et considérer avec bienveillance et équité tous les habitants qui le souhaitent.**
  - Etre à l'écoute de tous
  - Répondre aux courriers et aux demandes de rendez-vous
  - Mettre en place une fonction de médiateur communal

## Gouvernance environnementale

- Mise en place d'une **Commission Extramunicipale du Développement Durable**. Cette commission analyse les projets de la commune, rend des avis et formule des recommandations visant à faire respecter les intérêts de la nature et des générations futures. La commune s'engage à tenir compte des avis et objections émises par la commission dans l'élaboration de ses décisions (processus de décision par consentement). Un projet qui ne parvient pas à répondre à ces objections et ne reçoit pas l'aval de la commission n'est pas lancé.
- Mise en place d'un inventaire participatif de la biodiversité et d'un plan de sauvegarde de la biodiversité. Mise en place d'un inventaire partagé du patrimoine et d'un plan de préservation du patrimoine.
- Elaboration et mise en œuvre d'un plan climat-énergie communal : adaptation au dérèglement climatique, soutien aux rénovations thermiques, définition d'un schéma de développement des énergies renouvelables, etc...
- Diagnostic agricole de la commune et élaboration d'un Plan Alimentaire Local destiné à promouvoir une agriculture et une alimentation locale, saine et durable.
- Mise en place d'un plan de développement des modes de déplacements moins carbonés
- Révision du PLU pour renforcer les exigences de développement durable et de préservation du patrimoine bâti et naturel

# Annexe

## Charte de l'élu local

Article L1111-1-1 du Code Général des Collectivité Territoriales

Créé par [LOI n°2015-366 du 31 mars 2015 - art. 2](#)

Les élus locaux sont les membres des conseils élus au suffrage universel pour administrer librement les collectivités territoriales dans les conditions prévues par la loi. Ils exercent leur mandat dans le respect des principes déontologiques consacrés par la présente charte de l'élu local.

### Charte de l'élu local

1. L'élu local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité.
2. Dans l'exercice de son mandat, l'élu local poursuit le seul intérêt général, à l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier.
3. L'élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant dont il est membre, l'élu local s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote.
4. L'élu local s'engage à ne pas utiliser les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l'exercice de son mandat ou de ses fonctions à d'autres fins.
5. Dans l'exercice de ses fonctions, l'élu local s'abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel futur après la cessation de son mandat et de ses fonctions.
6. L'élu local participe avec assiduité aux réunions de l'organe délibérant et des instances au sein desquelles il a été désigné.
7. Issu du suffrage universel, l'élu local est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et décisions pris dans le cadre de ses fonctions.